

forth a dit d'une voix de stentor qu'un plus grand nombre d'entre nous devraient probablement payer leurs frais de transport. J'ai une idée des hauts cris qu'il pousserait si, chaque fin de semaine, lorsqu'il rentre chez lui, parfois le jeudi soir, plus souvent sans doute le vendredi soir à une heure avancée...

M. Diefenbaker: Non, pas l'honorable député de Danforth.

M. Gibson: ...s'il lui fallait, dis-je, payer un supplément outre la somme que doit payer chaque député. Je suis certain qu'en l'occurrence il appuierait la thèse que j'ai exposée après-midi. Je suis curieux. Voici un crédit visant les frais de réparation, d'exploitation et d'entretien des voitures officielles de chemin de fer. Supposons que le ministre arrive à Vancouver pour nous rendre visite et que, quelqu'un ayant exprimé l'avis que le saumon mord dans la rivière Campbell, il désire s'y rendre avec son wagon. Obtiendrait-il le droit qu'on transporte le wagon dans l'île s'il en faisait la demande? Je suis sûr qu'il ne le ferait pas, mais n'en aurait-il pas le droit?

L'hon. M. Chevrier: La réponse est non.

M. Gibson: Je regrette d'insister. Le ministre a-t-il raison de répondre par la négative? A-t-il étudié la question?

L'hon. M. Chevrier: Je ne l'ai pas étudiée; le député cependant, ne me semble pas au courant de la loi. Ainsi que j'ai voulu l'expliquer, cet après-midi, la loi ne permet pas aux membres du Parlement de voyager gratuitement par bateaux. La loi prévoit uniquement le transport par chemins de fer; elle prévoit également que la Commission des transports édictera des règlements relativement au transport. Les sociétés de transport maritime ne relèvent pas de la Commission des transports. C'est ce qui explique la réponse que j'ai donnée au député cet après-midi. Il me demande maintenant si je suis sûr de moi quand je lui dis que la réponse est non. Si j'ai répondu promptement par la négative, cela tient à la réponse que je lui ai donnée cet après-midi. Il est évident que je ne pourrais faire transporter dans l'île une voiture privée sans payer les frais du transport par eau, à moins que la société de chemins de fer n'offre de s'en occuper.

M. Gibson: Il y a évidemment des tarifs de long parcours à partir de l'île.

L'hon. M. Chevrier: A moins que la compagnie de navigation ne veuille agir de la même façon à l'égard du député, je ne vois pas en vertu de quel pouvoir. En fait, la loi ne confère aucun pouvoir à cet égard.

M. Gibson: Je prétendais, il va sans dire, que probablement la loi devrait être modifiée. Peut-elle l'être?

[M. Gibson.]

L'hon. M. Chevrier: Je le suppose.

M. Gibson: Ne croyez-vous pas qu'en toute justice pour chaque député, elle devrait être modifiée?

L'hon. M. Chevrier: Non, je ne le crois pas.

M. Sinclair: Je désire appuyer mon collègue sur cette question, surtout parce qu'il y a trois ou quatre ans nous avons tous les deux posé une autre question, à la Chambre, sur le transport. On se souvient, nous voulions savoir si les députés se rendant de leurs circonscriptions à la Chambre pouvaient voyager en avion, aux termes de la loi. Nous avons fait quelques recherches sur la question et trouvé que la loi de la Chambre des communes contenait cette disposition visant le transport en ligne directe. Ceux qui demeurent près d'Ottawa trouvaient que le chemin de fer suffisait; mais ceux qui viennent de localités très éloignées croyaient que l'intention de ceux qui ont établi la loi, c'était de nous permettre de voyager en ligne directe. Je suis très heureux qu'à la fin, l'Orateur, qui avait à se prononcer sur la question, ait appuyé notre prétention. Je suis peut-être un peu en meilleure posture pour soulever le point qui avait d'abord fait l'objet de la discussion, car, dans la loi des chemins de fer, l'article qu'il a mentionné prescrit que c'est pour les députés un droit de voyager sur les chemins de fer du Canada.

J'ai examiné le hansard où j'ai appris que c'est là une des rares concessions des chemins de fer en retour des nombreux avantages qu'ils ont obtenus du Dominion, sous forme de droits fonciers, miniers et le reste, en vue d'aménager leurs réseaux.

On avait nettement l'intention, je crois, de permettre aux députés de se rendre de leur foyer à Ottawa, aussi souvent qu'ils le voudraient, par les chemins de fer canadiens, et non pas seulement par le réseau exploité par l'État. On respecte certainement cette intention encore aujourd'hui, parce que les députés de Terre-Neuve peuvent voyager à bord des trains du National-Canadien et des bateaux de la même société pour se rendre à Ottawa, au moyen de leur permis de circulation de la Chambre des communes. Ceux du Nouveau-Brunswick peuvent aussi passer par les États-Unis, bien qu'ils doivent acquitter les frais de transport sur le parcours américain des chemins de fer canadiens. Il s'agit dans ce cas d'une société américaine, distincte de la société canadienne; il en va de même en ce qui concerne les services maritimes du Pacifique-Canadien. Il suffit ensuite d'envoyer les reçus à l'agent du Pacifique-Canadien en vue d'obtenir un remboursement. Il y a trois députés, le ministre des Pêcheries, qui représente Victoria, l'honorable député de Nanaïmo et celui